

2G RESSOURCES
Société par actions simplifiée au capital de 175.000 Euros
Siège social : 6 avenue du Coq – 75009 PARIS
RCS PARIS 879 417 509

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 juillet,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2G RESSOURCES, société par actions simplifiée au capital de 175.000 euros dont le siège social est situé 6 avenue du Coq – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 879 417 509, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société CAG CAPITAL, représentée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 175.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

CAG

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et 31 août et de réduire de 10 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 2 mois.

L'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2025, aura donc une durée exceptionnelle de 2 mois et sera clos le 31 août 2025.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La société CAG CAPITAL

Monsieur Charles-Antoine GENUYT

